

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2020**

Le Lundi 22 juin 2020,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 16 juin 2020, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Ferme du Manet, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT Maire.

Présents : M. MERCKAERT ; Mme BASTONI; M. CACHIN ; Mme TOUSSAINT; M. LE DORZE (à partir du point n°1); Mme GARNIER; M. BOUSSARD; Mme DIZES; M. JUNES (jusqu'au point n°1) ; M. CRETIN ; Mme LOGANADANE; M. HAREL; Mme CARON; M. TORBAY; Mme BASQUE; M. DIANKA; Mme DE LA VAISSIERE; M. ROUESNE; Mme COCHEREAU; Mme ISSARTEL; M. LE COQUIL; Mme GERARD; M. CHAUDOT; Mme ESNOUF; M. MHANNA; Mme DIN; M. MOIGNO; Mme COURCOUX; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT ; M. GASQ ; Mme SCAO ; M. DEJEAN ;

Pouvoirs : Mme ABHAY (Pouvoir à M. CACHIN)
M. BRUNEEL (Pouvoir à Monsieur le Maire)
M. JOUGLET (Pouvoir à M. BOUSSARD)
M. JUNES (Pouvoir à Mme BASTONI à partir du point n°2)
M. LE DORZE (Pouvoir à Mme GARNIER pour le vote du PV)

Excusée : Mme SACCHI

Absente : Mme LAKHLALKI-NFISSI

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Bruno BOUSSARD est désigné pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

► ***Vote : Unanimité***

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

► ***Vote : Unanimité***

QUESTIONS ORALES

QUESTION DE MONSIEUR GASQ :

M. le Maire,

SGM, la société des grands magasins, décrite dans la presse comme « une société spécialisée dans le rachat des centres commerciaux moribonds », rachète SQY Ouest.

De fait, « les Tanneurs » à Lille est un centre commercial « délaissé », « en perte de vitesse depuis des années », l'« Espace grand rue » à Roubaix était en 2019 une « enfilade de boutiques fermées », on dénombrait récemment un tiers de locaux inoccupés dans l'«Espace Saint-Christophe» à Tourcoing, qui en 2011 devait devenir la nouvelle locomotive du centre-ville, et la liste peut être allongée avec le « grand vaisseau fantôme » de la porte Jeune à Mulhouse,...

SGM, créée en 2018 par un jeune homme de 27 ans, devient propriétaire d'un septième centre commercial moribond, tous acquis en 2019 et 2020.

Nous n'avons rien contre les petites structures, bien au contraire.

Nous espérons seulement que ce n'est pas l'histoire d'un aventurier qui investit à très bas prix sur notre territoire, pour gagner de l'argent facile avec un achat peu risqué.

Évidemment SGM annonce le grand soir, comme M. Laugier l'avait fait à la création en 2005, puis Hammerson en achetant 2011. Ce grand soir, l'équipe pour laquelle vous travailliez, M. le Maire, l'a promis à nouveau à la veille des élections municipales de 2014, puis aux côtés d'Hammerson lors de sa dernière tentative de redynamisation en 2017, puis encore à la veille des élections municipales de 2020. Mais il n'est jamais venu.

Quelles garanties avez-vous pour que cette fois, ce soit la bonne ?

Je profite de l'occasion pour signaler l'initiative prise sur l'un des autres centres commerciaux gérés par SGM, consistant à créer « un tiers-lieu contributif à l'économie sociale de la ville et la valorisation des talents locaux ». Y avez-vous pensé pour Montigny ?

QUESTION DE MADAME SCAO :

M. le Maire,

Le 8 juin au petit matin, vous avez distribué devant la gare, des gilets jaunes et des brassards de sécurité offerts par l'agglomération, afin d'inciter les passants à utiliser le vélo lors de leurs déplacements professionnels. Est-ce le signe que, pour vous, circuler en vélo en toute sécurité et dans de bonnes conditions devient une priorité pour la mandature qui s'ouvre?

Actuellement, l'agglomération met en œuvre un plan vélo constitué de plusieurs pistes cyclables provisoires reliant principalement les gares aux zones d'activités. Ce plan vélo réalisé dans l'urgence répond à la nécessité de sécuriser les déplacements cyclistes dans le cadre du déconfinement. Malheureusement, il tarde à se mettre en place.

Au-delà de ce plan vélo d'urgence, il est nécessaire d'établir un réel système vélo. Nous l'avons déjà exprimé, nous sommes prêts à mettre notre expertise au service de la mairie pour penser le vélo sur Montigny au-delà de la COVID-19. Monsieur le Maire, êtes-vous prêt à vous engager et avec quels moyens, à l'élaboration de lieux de stationnement spécifiques (comme par exemple plus de places

au niveau des structures municipales), d'ateliers de réparations, de continuité et de sécurité des circuits pour construire un système vélo digne de ce nom ?

QUESTION DE MONSIEUR BEURIOT :

"Forum des arts Charles Aznavour - Parc du bateau pirate :

L'aire de jeux de la Sourderie, plus fréquemment appelée "Parc du bateau pirate", située Allée Alexandra David Néel, est une aire de jeux qui permet à tout un quartier de se retrouver.

Elle est une des rares adaptées aux "enfants de 0 à 99 ans", grâce à ses structures de jeux, ses terrains de boules, ses tables de ping-pong, son city-stade et sa partie arborée qui permet aux familles de s'installer et aux enfants de vivre de grandes aventures.

Aujourd'hui, un projet de parking prévoit d'amputer ce parc, apprécié de tous, de toute sa partie arborée, de ses terrains de boules et d'une table de ping-pong !

Dans un quartier où l'habitat est principalement collectif, remplacer une surface verte, arborée, utilisée par les habitantes et habitants est un non-sens. Créer un parking à proximité d'une aire de jeux pour les petits est une aberration.

D'ailleurs, les Ignymontaines et les Ignymontains ne s'y sont pas trompés, une pétition demandant un moratoire sur ce projet recueille déjà plus de 550 signatures.

Quelle est la position du nouveau conseil municipal et du nouveau Maire à ce sujet ?

Comment comptez-vous tenir compte de cette mobilisation des habitants du quartier ?"

QUESTION DE MONSIEUR DEJEAN :

Alors que l'épidémie s'éloigne, peut-on connaître le nombre de personnes touchées, ayant nécessité une hospitalisation, sur Montigny. Éventuellement le nombre de décès dû au COVID? Même question concernant le personnel municipal.

FINANCES

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LE BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n°035/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3, L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID19,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 10 juin 2020,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020 qui a été présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De retenir les orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

Monsieur Gasq : Remerciements à Madame Bastoni pour la présentation. Le premier DOB du mandat est un exercice intéressant et stratégique, importance de ce sujet souvent débattu lors du précédent mandat. L'exercice est particulier cette année car, il a lieu le même soir que le vote du budget. Ce DOB pose 4 problèmes, il ne tient pas compte :

- *De la période de la crise sanitaire,*
- *Des résultats budgétaires de 2019,*
- *De la crise économique et sociale à venir,*
- *Des engagements pris durant la campagne, relatifs à la transition écologique*

Monsieur Dejean : En accord avec de nombreux points développés par Monsieur Gasq. Inquiétude concernant le tableau comparatif des effectifs du personnel communal et l'évolution du personnel contractuel.

Madame Bastoni : La première estimation du coût de cette crise est de 1 million d'euros, montant à affiner. Durant le confinement, les informations arrivaient au fil de l'eau. La situation n'est pas stable. Une présentation robuste et ajustée avec le Budget supplémentaire sera faite à la rentrée. L'excédent de fonctionnement va servir à financer la PPI. Les opérations ont subi le gel des travaux. Le Forum des Arts et le pôle Petite Enfance sont en construction. Le Budget est ambitieux.

Monsieur le Maire : En plus des subventions versées aux associations, il y a également l'accompagnement (mise à disposition d'équipements et de salles). Les associations sont très satisfaites de l'accompagnement. Difficulté à retravailler un Budget entre l'investiture du 23 mai et ce Conseil municipal. Il n'aurait pas été sérieux de présenter un budget mal étudié, ce travail sera fait durant l'été.

Le travail sur la transition écologique sera mené dans les mois à venir avec tous les services, et intégration à venir dans le prochain Budget.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Dejean : les rencontres avec les représentants du personnel se sont bien passées. Une réponse lui sera fournie.

Monsieur Gasq : Concernant la transition écologique, distribuer des gilets jaunes à la gare est de la communication. Rien n'est inscrit au Budget.

Monsieur le Maire : Objectif de l'opération : accompagner les Ignymontains dans le retour à l'emploi, encouragements à prendre le vélo. En vue de l'inscription dans le Budget, un travail sera fait avec les élus, les habitants et les services.

Madame Bastoni : Budget de transition.

Monsieur Gasq : Une estimation a été faite et elle n'a pas été intégrée. Il aurait été sincère et sérieux de le faire. Monsieur Gasq espère que Monsieur le Maire contribuera à réduire l'écart entre les salaires des hommes et des femmes.

Madame Bastoni : Le Budget présenté est sincère. Le Budget supplémentaire sera voté à la rentrée; travail impossible à faire avant. Exemple pour la Petite Enfance : les informations de la CAF arrivaient au fur et à mesure.

► **Vote : 31 voix pour ; 6 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT ; M. DEJEAN)**

2. BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE

Délibération n°036/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID19,

Vu le projet de Budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2020, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 52 546 777.00 | 52 546 777.00 |
| Investissement | 38 982 292.19 | 38 982 292.19 |
| TOTAL | 91 529 069.19 | 91 529 069.19 |

Monsieur André : Référence à la notion de bon père de famille, ce Budget est irréaliste. Il était possible de l'amender malgré le contexte, nouveau vote à faire à la rentrée. L'absence de lisibilité met mal à l'aise. Les recettes sont sous-évaluées, il aurait été possible de présenter des chiffres plus proches de ceux qui seront votés à la rentrée. Les écoles sont équipées des IPAD les plus coûteuses du marché. Le numérique scolaire a une courte durée de vie. La répartition des parts n'est pas précisée. Le besoin en vidéosurveillance n'est pas connu, son efficacité n'est pas prouvée car elle n'empêche pas le vol. Avec la hausse de l'assiette, les impôts augmentent. Les subventions aux associations baissent alors que le coût de la vie augmente.

Monsieur Dejean : Mêmes constats que Monsieur André. Connaissance de l'équipe précédente, possibilité pour Monsieur le Maire de demander des modifications. Baisse non négligeable de 23 000€ pour le CCAS qui sera sollicité. Le Budget du Numérique Scolaire est très important; dispositif incitera davantage les enfants à passer du temps devant les écrans. Absence de satisfaction des investissements du Département et de l'Agglomération. La vidéosurveillance est un danger pour les libertés publiques et privées; demande de suppression des 50 000€.

Madame Bastoni : Emprunt destiné à financer l'augmentation de périmètre de la ville et notamment le Forum des Arts. Plan Yvelines Numérique : investissement pour les enfants.

Monsieur le Maire : Les derniers TNI ont plus de 10 ans et la ville était précurseur pour leur installation. Les VNI sont plus performants. Les tablettes sont uniquement pour les classes mobiles et pas pour la partie graphique. Les services ont dû gérer une crise qui n'avait jamais eu lieu et les Finances ont été accaparées avec des conditions de travail anormales. La gestion au jour le jour n'a pas pu permettre une analyse poussée. Ce budget présente des choses importantes : entretien, accessibilité, réalisation de nouveaux équipements, réhabilitation d'écoles et d'une maison de quartiers). CCAS : il n'y a jamais eu de manque par rapport au besoin, peu de demandes pour le repas du relais des séniors. Familles incitées à l'autonomie; certaines ne vont plus à la boutique alimentaire. Vidéosurveillance : permet d'intervenir en cas de suspicion d'agressions (exemple : Halloween 2018) ou de constater des infractions. Raréfaction de policiers municipaux, la vidéosurveillance permet de traiter l'incivilité à côté de la présence policière.

Monsieur Gasq : Bilan peu convaincant. Les études nationales ne donnent pas raison à Monsieur le Maire. Incompréhension quant à l'absence d'intégration des éléments des dernières semaines.

Monsieur le Maire : Les services étaient accaparés sur le terrain et n'étaient pas disponibles pour le Budget. Impossibilité d'une remise en service immédiate avec un retour en mairie mi-juin. La priorité était la gestion et la sortie de la crise.

Monsieur Gasq : Questionnements sur l'emprunt.

Madame Bastoni : En négociation. Il faut tenir compte des conditions actuelles des taux.

► Vote : 31 voix pour, 6 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT ; M. DEJEAN)

3. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Délibération n°037/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, et L.2312-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID19,

Vu la délibération n°117-2000 du 6 novembre 2000 décidant la création d'un budget annexe pour la salle Jacques BREL,

Vu la délibération n°141/05 du 3 octobre 2005 décidant la création d'un budget annexe des spectacles et du cinéma,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le budget annexe des spectacles et du cinéma pour l'exercice 2020, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 067 600,00 € | 1 067 600,00 € |
| Investissement | 277 110,00 € | 277 110,00 € |

Monsieur André : Quelle compensation de la ville pour la perte des recettes?

Monsieur le Maire : Évaluation à venir à la rentrée.

Monsieur André : Possibilité de faire un travail sur la répartition des subventions.

Monsieur le Maire : Discussion avec l'OMS afin de les responsabiliser. Volonté de travailler avec les associations pour permettre l'accueil de personnes porteuses de handicaps.

Monsieur Cachin : Spectacles annulés ou reportés; absence de vision sur ce qui se passera en septembre. Certains artistes ne souhaitent pas jouer avant décembre.

Monsieur Gasq : Son groupe s'abstiendra, en raison de la manière dont ce Budget a été construit.

► Vote : 32 voix pour ; 5 abstentions (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)

4. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT BERGSON

Délibération n°038/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général des Impôts et notamment les articles 256, 257-7, 1040 et 1042,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID19,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2016 approuvant les statuts de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU la délibération n°032/206 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 approuvant le programme d'aménagement sur le site de l'ex collège Bergson,

Vu la délibération n°145/2016 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prestation de service entre SQY et la ville afin de confier à la ville la réalisation d'un lotissement sur le site de l'ex collège Bergson,

Vu la délibération n°092/2017 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 adoptant la création d'un budget annexe pour l'opération de lotissement sur le site de l'ex collègue Bergson,

Vu la délibération n° 035/2020 du Conseil Municipal du 22 juin 2020 concernant le débat d'orientations budgétaires du budget aménagement Bergson,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2020,

Considérant que les opérations de lotissement sont assujetties à la TVA et nécessitent une identification dans les comptes budgétaires, notamment par le biais d'un budget annexe,

Considérant la volonté de la ville de réaliser elle-même les travaux de lotissement du projet Bergson afin de ne pas complexifier davantage les phasages des différents chantiers,

Considérant que la convention de service conclut entre SQY et la ville prévoit, par souci de bonne gestion et de transparence financière, que la comptabilité des opérations de lotissement fasse l'objet d'un budget annexe spécifique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le budget annexe aménagement Bergson pour l'exercice 2020, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 10 446 905,00 € | 10 446 905,00 € |
| Investissement | 10 157 465,00 € | 10 157 465,00 € |

Monsieur Gasq votera contre, dans la continuité de son positionnement lors du précédent mandat, en raison du coût exorbitant, de l'accès limité pour les vélos et le projet de création de parking qui ampute le parc de jeux.

► **Vote : 31 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT) ; 1 abstention (M. DEJEAN)**

5. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Délibération n°039/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les taux appliqués sur la commune de Montigny-le-Bretonneux en 2019,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence et les ordonnances n°2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID19,

Vu les besoins nécessaires à l'équilibre du budget 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

L'application des taux suivants pour l'année 2020 :

| | |
|--------------------------------|--------|
| Taxe d'habitation : | 11,87% |
| Taxe sur le foncier bâti : | 19,99% |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 92,22% |

Soit un maintien des taux des trois taxes locales perçues par la ville par rapport à l'exercice 2019.

Monsieur André : Cela correspond à une augmentation de l'assiette pour les Ignymontains. Demande d'une baisse des taux.

Madame Bastoni. Les taux n'ont pas bougé depuis 10 ans et la commune a peu de résidences secondaires.

► Vote : 31 voix pour, 6 abstentions (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT ; M. DEJEAN)

6. SUBVENTIONS 2020

Délibération n°040/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 de la Ville,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le montant des subventions figurant en annexe.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention, figurant en annexe, passées avec l'Association sportive de Montigny-le-Bretonneux recevant une subvention municipale supérieure à 23 000€ en 2020.

Monsieur Gasq : Subventions reconduites d'une année sur l'autre. Si création d'une instance comparable à l'OMS pour la culture, un groupe de la minorité pourrait être associé.

Monsieur Dejean : Volonté de voir les subventions aux écoles privées supprimées.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une obligation légale.

Madame COCHEREAU et Monsieur CHAUDOT ne prennent pas part au vote.

► Vote : 29 voix pour, 6 abstentions (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT ; M. DEJEAN)

7. MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LES OPERATIONS DU MANDAT 2016-2020

Délibération n°041/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°74/2016 en date du 26 septembre 2016 approuvant le recours à la procédure des autorisations de programme crédits de paiement (APCP) pour les opérations d'investissement du pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Couldre, du pôle petite enfance Samain, du pôle Bergson et de la réfection Club le Village,

Vu la délibération n°015/2019 en date du 8 avril 2019 ajustant les crédits de paiement à la réalisation 2018 et aux inscriptions budgétaires 2019 pour chacune des opérations suivies en APCP,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 10 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits de paiement entre les exercices budgétaires en tenant compte du réalisé 2019 et des inscriptions budgétaires votées au BP2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De voter individuellement la modification de la répartition des crédits de paiements comme suit :

- Pôle Petite Enfance Samain :

| Libellé de l'opération | Autorisation de programme | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 |
|----------------------------|---------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|----------------|
| Pôle Petite enfance Samain | 5 300 000 € | 22 044.00 € | 55 032.24 € | 282 484.70 € | 515 353.22 € | 4 425 085.84 € |

- Pôle Bergson :

| Libellé de l'opération | Autorisation de programme | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 |
|------------------------|---------------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|-----------------|
| Pôle culturel Bergson | 18 500 000 € | 283 862.00 € | 637 726.82 € | 1 488 802.78 € | 3 145 989.63 € | 12 943 618.77 € |

- Réfection Club le Village :

| Libellé de l'opération | Autorisation de programme | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 |
|---------------------------|---------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Réfection Club le Village | 8 000 000 € | 170 206.27 € | 342 396.13 € | 135 928.80 € | 7 351 468.80 € |

Article 2 :

Que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

Monsieur Gasq : Aurait souhaité voir les évolutions des enveloppes des années précédentes. Dérapage entre 2019 et 2020. Le groupe a un désaccord sur le Pôle Culturel et le Club le Village.

Monsieur le Maire : Rappelle les aléas des procédures de marchés publics

► Vote : 32 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)

8. INDEXATION DES TARIFS DE LA TLPE

Délibération n°042/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération n°044/2019 du Conseil Municipal du 27 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 10 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 9 juin 2020,

Considérant qu'il convient de relever les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 21,40 € pour l'année 2021.

Les tarifs applicables en 2021 sont les suivants :

| Supports | Superficie totale | | Tarifs 2021 par m ² et par an |
|---|---|---------------------|---|
| Enseignes | ≤ 7 m ² | | exonération de droit |
| | > 7 m ² et ≤ 12 m ² | non scellées au sol | exonération de droit |
| | > 7 m ² et ≤ 12 m ² | scellées au sol | 21.40 € |
| | > 12m ² et ≤ 50 m ² | | 42.80 € |
| | > 50 m ² | | 85.60 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) | ≤ 50 m ² | | 21.40 € |
| | > 50 m ² | | 42.80 € |
| Supports publicitaires et préenseignes (supports numériques) | ≤ 50 m ² | | 64.20 € |
| | > 50 m ² | | 128.40 € |

Cas pour les mobiliers urbains :

A l'échéance des contrats et conventions de mobiliers urbains, les supports publicitaires seront soumis au droit commun.

Article 2 :

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

Article 3 :

D'inscrire les recettes afférentes au budget 2021.

Article 4 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

► **Vote : 36 voix pour ; 1 abstention (M. DEJEAN)**

9. TARIFICATION TEMPORAIRE DU CENTRE AQUATIQUE – PERIODE COVID

Délibération n°043/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°70/2003 du 23 juin 2003 relative au règlement des services rendus,

Vu la délibération n°043/2019 du 27 mai 2019 relative aux tarifs communaux 2019/2020,

Considérant la réouverture du centre aquatique le 25 juin 2020 dans des conditions d'accès limité en terme de fréquentation et de plages horaires accessibles au public afin de respecter les normes sanitaires liées à la crise du COVID19,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De simplifier les tarifs d'accès au centre aquatique pour la période du 25/06/2020 au 31/08/2020, comme suit :

| | Tarif commune | | Tarif hors commune | |
|-------------------|---------------|--------|--------------------|--------|
| | Jeune | Adulte | Jeune | Adulte |
| Piscine / Fitness | | | | |
| 1 entrée | 3.00 € | 4.50 € | 6.00 € | 9.00 € |

Monsieur Cretin : Le CAL rouvre le 25 juin, l'accès se fera par réservations.

► Vote : Unanimité

10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2020 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Délibération n°044/2020 Rapporteur : M. Boussard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° 2016-340 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 20 juin 2016 portant approbation du pacte financier 2017-2020,

Vu la délibération n° 75/2016 du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant validation de la délibération n° 2016-340 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique 10 juin 2020,

Considérant que la demande de Fonds de concours présentée par la commune de Montigny-le-Bretonneux à Saint-Quentin-en-Yvelines entre dans l'enveloppe qui lui a été attribuée pour l'exercice 2020, à savoir 808 289 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De demander à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution du Fonds de concours d'investissement de 808 289 € pour l'exercice 2020, au titre des opérations mentionnées ci-après, soit le montant maximum du Fonds de concours qui est plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Fonds de concours 2020 : Opérations proposées

| N° Opération | Libellé Opération | Montant estimatif des travaux TTC | Montant estimatif des travaux HT | Autre subvention | Coût HT restant à la charge de la commune avant FDC | FDC sollicité | Part du FDC sur le reste à charge de la commune avec FDC |
|--------------|--|-----------------------------------|----------------------------------|------------------|---|-------------------|--|
| 19003 | IMPLANTATION DE CLIMATISATIONS FIXES DANS LOCAUX | 255 000,00 | 212 500,00 | - | 212 500,00 | 106 250,00 | 50,0% |
| 17185 | ACCESSIBILITE CHENIER | 130 000,00 | 108 333,33 | - | 108 333,33 | 54 166,67 | 50,0% |
| 20008 | TROTTOIRS STATIONNEMENT RUE CORNOUAILLES-PLOUGAS | 120 000,00 | 100 000,00 | - | 100 000,00 | 50 000,00 | 50,0% |
| 20003 | PARVIS HDV | 117 600,00 | 98 000,00 | - | 98 000,00 | 49 000,00 | 50,0% |
| 20005 | CHAUSSEES RUE DE VALOIS | 102 500,00 | 85 416,67 | - | 85 416,67 | 42 708,33 | 50,0% |
| 20023 | REFECTION ETANCHEITE GUILLON | 90 000,00 | 75 000,00 | - | 75 000,00 | 37 500,00 | 50,0% |
| 20002 | TROTTOIRS RUE DE CHAMBERY-MAURIENNE | 86 400,00 | 72 000,00 | - | 72 000,00 | 36 000,00 | 50,0% |
| 15016 | TRAVAUX PEINTURES ECOLES | 70 000,00 | 58 333,33 | - | 58 333,33 | 29 166,67 | 50,0% |
| 20018 | REFECTION ETANCHEITE TERRASSE PM | 67 000,00 | 55 833,33 | - | 55 833,33 | 27 916,67 | 50,0% |
| 19017 | REVETEMENT SOL PVC 1 ETAGE HDV | 62 700,00 | 52 250,00 | - | 52 250,00 | 26 125,00 | 50,0% |
| 20053 | ETANCHEITE CHENEAUX + RIVES GS DUMAS | 60 000,00 | 50 000,00 | - | 50 000,00 | 25 000,00 | 50,0% |
| 20171 | ACCESSIBILITE HDV | 57 500,00 | 47 916,67 | - | 47 916,67 | 23 958,33 | 50,0% |
| 20006 | CHAUSSEES RUE D'AUVERGNE | 53 500,00 | 44 583,33 | - | 44 583,33 | 22 291,67 | 50,0% |
| 20029 | PEINTURES VESTIAIRES,DOUCHES LADOUMEGUE | 48 000,00 | 40 000,00 | - | 40 000,00 | 20 000,00 | 50,0% |
| 20010 | CHAUDIERE PERRAULT | 45 000,00 | 37 500,00 | - | 37 500,00 | 18 750,00 | 50,0% |
| 20017 | CHAUDIERE PM | 45 000,00 | 37 500,00 | - | 37 500,00 | 18 750,00 | 50,0% |
| 14000 | OPERATION GLOBALE CIMETIERE | 40 000,00 | 33 333,33 | - | 33 333,33 | 16 666,67 | 50,0% |
| 20052 | CHAUDIERE GS DUMAS | 35 000,00 | 29 166,67 | - | 29 166,67 | 14 583,33 | 50,0% |
| 20013 | REMPLACEMENT VERRIERE HALL ENTREE CLUB AMITIE | 31 000,00 | 25 833,33 | - | 25 833,33 | 12 916,67 | 50,0% |
| 20048 | ISOLATION + FAUX PLAFONDS GS P.FORT | 30 000,00 | 25 000,00 | - | 25 000,00 | 12 500,00 | 50,0% |
| 19016 | REMPLACEMENT DES BRIQUETTES HDV | 27 695,00 | 23 079,17 | - | 23 079,17 | 11 539,58 | 50,0% |
| 15152 | REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS FONCTION | 25 000,00 | 20 833,33 | - | 20 833,33 | 10 416,67 | 50,0% |
| 20011 | PEINTURE EGLISE ST MARTIN | 25 000,00 | 20 833,33 | - | 20 833,33 | 10 416,67 | 50,0% |
| 20021 | CLIMATISATION REVERSIBLE SALLES MARIUS,PAGNOL ET | 25 000,00 | 20 833,33 | - | 20 833,33 | 10 416,67 | 50,0% |
| 20030 | REMISE AUX NORMES ARMOIRE ELECTRIQUE LADOU | 25 000,00 | 20 833,33 | - | 20 833,33 | 10 416,67 | 50,0% |
| 20047 | REFECTION PEINTURE + HOTTE OFFICE RIMBAUD | 25 000,00 | 20 833,33 | - | 20 833,33 | 10 416,67 | 50,0% |
| 20049 | DALLES PLAFONDS GS RIMBAUD | 25 000,00 | 20 833,33 | - | 20 833,33 | 10 416,67 | 50,0% |
| 20033 | REAMENAGEMENT ROND POINT ALLEE MAROT | 25 000,00 | 20 833,33 | - | 20 833,33 | 10 416,67 | 50,0% |
| 20167 | REHAUSSE GRILLAGE DE PROTECTION TERRAIN MARECHAL | 20 640,00 | 17 200,00 | - | 17 200,00 | 8 600,00 | 50,0% |
| 20028 | REMPLACEMENT DE LA CTA RIVIERE | 18 000,00 | 15 000,00 | - | 15 000,00 | 7 500,00 | 50,0% |
| 20056 | COUVERTINES + PIGNONS ALSH MANET | 17 000,00 | 14 166,67 | - | 14 166,67 | 7 083,33 | 50,0% |
| 20014 | ISOLATION HALL ENTREE+FAUX PLAFONDS + ECLAIRAGE CL | 15 000,00 | 12 500,00 | - | 12 500,00 | 6 250,00 | 50,0% |
| 20022 | REJOITEMENT DU MUR DE LA MARE COTE AUBERGE | 15 000,00 | 12 500,00 | - | 12 500,00 | 6 250,00 | 50,0% |
| 15066 | FAUX PLAFONDS | 15 000,00 | 12 500,00 | - | 12 500,00 | 6 250,00 | 50,0% |
| 19013 | BORNES RECHARGEMENTS VOITURES ELECTRIQUES | 15 000,00 | 12 500,00 | - | 12 500,00 | 6 250,00 | 50,0% |
| 20004 | REPARATION TERRASSE PLACE ETIENNE MARCEL | 15 000,00 | 12 500,00 | - | 12 500,00 | 6 250,00 | 50,0% |
| 20007 | CREATION ALLEE LE LONG DU GS VILLAGE | 15 000,00 | 12 500,00 | - | 12 500,00 | 6 250,00 | 50,0% |
| 20036 | JEU + SOLS SOUPLES VERLAINE MATERNELLE | 15 000,00 | 12 500,00 | - | 12 500,00 | 6 250,00 | 50,0% |
| 20037 | JEU + SOLS SOUPLES VILLAGE ELEMENTAIRE | 15 000,00 | 12 500,00 | - | 12 500,00 | 6 250,00 | 50,0% |
| 20040 | FILET PARE-BALLONS TRIBUNE COULDRE | 15 000,00 | 12 500,00 | - | 12 500,00 | 6 250,00 | 50,0% |
| 20050 | ETANCHEITE RIMBAUD ELEMENTAIRE | 13 000,00 | 10 833,33 | - | 10 833,33 | 149,42 | 1,4% |
| TOTAL | | 1 952 535,00 | 1 627 112,50 | - | 1 627 112,50 | 808 289,00 | 49,7% |

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces opérations :

| Financement 2020 | Montant HT |
|---|---------------------|
| Fonds de concours Saint-Quentin-en-Yvelines | 808 289,00 |
| Autre Subvention | - |
| Fonds propres de la commune | 818 823,50 |
| Coût total HT | 1 627 112,50 |

Monsieur Gasq : En accord avec le principe mais, il y aurait pu y avoir un effort sur la transition écologique.

Monsieur le Maire : Les opérations ont déjà été réalisées.

► **Vote : 32 voix pour, 5 abstentions (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)**

11. GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3F – REHABILITATION RESIDENCE COL DU LIORAN ET RUE DU MONT DORE

Délibération n°045/2020 Rapporteur : M. Mhanna

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°103430 en date du 25/11/2019 entre la société Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer les travaux de réhabilitation de la résidence col du Lioran et rue du Mont Doré constitué de 67 logements, sur la commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 10 juin 2020,

Considérant la demande de la société Immobilière 3F sollicitant la garantie totale par la ville de Montigny-le-Bretonneux de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser des travaux de réhabilitation de la résidence col du Lioran et rue du Mont Dore comprenant 67 logements sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103430 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **Vote : Unanimité**

12. GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT – REHABILITATION RESIDENCE NICOLAS POUSSIN

Délibération n°046/2020 Rapporteur : Madame Din

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°100728 en date du 27/09/2019 entre la société CDC Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer les travaux de réhabilitation de la résidence Nicolas Poussin constitué de 108 logements, sur la commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 10 juin 2020,

Considérant la demande de la société CDC Habitat sollicitant la garantie totale par la ville de Montigny-le-Bretonneux de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser des travaux de réhabilitation de la résidence Nicolas Poussin comprenant 108 logements sur le territoire de la commune,

après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 116 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100728 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► ***Vote : Unanimité***

COMMANDE PUBLIQUE

13. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE COORDINATION MANAGEMENT MANAX POUR FIN ANTICIPEE DE MARCHE

Délibération n°047/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché n° 17-A-05-2 passé avec la société COORDINATION MANAGEMENT MANAG qui doit expirer le 6 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 10 juin 2020 ;

Considérant que l'entreprise a été mandatée pour assurer une mission de de coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour diverses opérations de travaux de bâtiments de la ville,

Considérant que les missions ont été réalisées correctement mais avec un relationnel qui s'est dégradé au fur et à mesure de l'avancement des opérations,

Considérant que c'est d'un commun accord que les deux parties au marché ont convenu de la passation d'un protocole transactionnel pour mettre fin de manière anticipée au marché et que ce dernier s'achèvera le 30 juin 2020,

Considérant le projet de protocole transactionnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le protocole transactionnel à passer avec la société COORDINATION MANAGEMENT MANAG.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole

Article 3 :

D'imputer toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce protocole sur le budget 2020.

► **Vote : 32 voix pour, 5 abstentions (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)**

RELATIONS HUMAINES

14. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°048/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise Territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation Territoriaux,

Vu le décret n n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs Territoriaux,

Vu les crédits portés au Budget de l'année en cours,

Vu l'avis des membres de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 9 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

L'adoption du tableau des effectifs :

| | SUPPRESSION | CREATION |
|--|--|---|
| Assistant technique spécialisé en évènementiel suite à réorganisation du service | 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet |
| Poste de référent famille à la Direction Jeunesse Vie des Quartiers | 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet | 3 postes d'animateur à temps complet |
| Poste d'animateur en ludothèque à la Direction Jeunesse Vie des Quartiers | 1 animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 adjoint d'animation à temps complet |
| Poste de Direction Scolaire Animation par mutation Réussite à concours de l'agent muté | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 1 poste d'animateur à temps complet |
| Un poste de responsable maintenance du patrimoine bâti | 1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 poste d'ingénieur à temps complet |
| Un poste de Coordinateur Enfance à la Direction Vie scolaire | 1 poste de rédacteur à temps complet | 1 poste d'animateur à temps complet |
| Un poste de chargé de recrutement et GPEC à la Direction des Relations Humaines | 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 poste de rédacteur à temps complet |

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► **Vote : Unanimité.**

15. REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION AINSI QUE DES CARTES DE CARBURANTS

Délibération n°049/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2020

Vu l'avis de la commission relations humaines et éducation, en date du 9 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation des cartes de carburant mises à la disposition des utilisateurs de ces véhicules,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service et de fonction ainsi que des cartes de carburants ci-joint.

Madame Tessé : La mairie dispose de véhicules de services; absence de nécessité d'attribuer un véhicule de fonction.

Monsieur le Maire : La réglementation permet l'attribution d'un véhicule de fonction. Nécessité d'adopter une délibération annuelle. Maire est une fonction qui accapare 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Véhicule de fonction indispensable dans une commune de plus de 30 000 habitants.

► **Vote : 32 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)**

16. MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE VÉHICULES A DES AGENTS DE LA COMMUNE ET AU MAIRE

Délibération n°050/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Vu l'avis de la commission relations humaines et éducation, en date du 9 juin 2020,

Considérant la nécessité de fixer annuellement les emplois et les mandats permettant l'attribution d'un véhicule de service ou de fonction,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De fixer, pour l'année 2020, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicules de fonction
 - Emploi de Directeur Général des Services
 - Mandat de Maire
- Véhicules de service
 - Emploi de Directeur de Cabinet du Maire
 - Emploi de Directeur Général Adjoint des Services
 - Emploi de Directeur des Services Techniques
 - Emploi de Directeur Sécurité et Hygiène
 - Emploi de Directeur des Grands Projets, des Études et de l'Accessibilité
 - Emploi de Directeur Voirie et Logistique
 - Emploi de Directeur du C.C.A.S.
 - Emploi de Chef du service Communication
 - Emploi de Directeur du service des Sports

► ***Vote : 32 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)***

17. ACTUALISATION DES CORRESPONDANCES ET DEPLOIEMENT DU RIFSEEP

Délibération n°051/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés fixant les montants plafonds applicables aux corps de référence de la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2017,

Vu la délibération N°162 du 11 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 9 juin 2020,

Considérant que l'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet, temps plein ou partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet, temps plein ou partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps plein ou partiel

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs,
Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques,
Animateurs, Adjoints d'animation,
Conseillers des APS, Éducateurs des APS,
Éducateurs de Jeunes Enfants, Agents sociaux, ATSEM,
Cadres de santé paramédicaux, Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux, Auxiliaires de puériculture.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Le plafond global (la somme des deux parts) applicable ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les plafonds appliqués sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat, quelle que soit la date à laquelle les arrêtés fixant ces montants sont publiés.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de cadre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue
- L'adéquation des fonctions avec le grade

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) est un outil de reconnaissance de contraintes ponctuelles et exceptionnelles amenant l'agent à intervenir substantiellement en-dehors de son profil de poste.

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est, le cas échéant, versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Sort de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue pendant les congés de maternité, de naissance ou adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Pour les agents titulaires, l'IFSE est maintenue pendant 90 jours sur l'année glissante en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, de congé de longue maladie ou de congé de longue durée. Au-delà, le versement de l'IFSE est suspendu.

Pour les agents contractuels, l'IFSE suit le sort du traitement pendant 90 jours en cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour accident de service ou maladie professionnelle. L'IFSE est maintenu pendant 90 jours sur l'année glissante en cas de congé de grave maladie.

Au-delà, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 :

Ce régime indemnitaire entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020 et abroge à compter de cette date la délibération N°162/2017 du 11 décembre 2017, relative à la mise en place du RIFSEEP.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnés sont inscrits au budget de la collectivité.

La délibération n°177/2005 du 12 décembre 2005 relative au régime indemnitaire reste applicable, dans son ensemble, pour les agents relevant des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP. Elle reste applicable aux agents relevant des cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP, s'agissant de ses dispositions relatives aux primes et indemnités cumulable avec le RIFSEEP ainsi que de ses articles 5 et 6.

ANNEXE 1 : PLAFOND GLOBAL PAR GROUPE DE FONCTIONS

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Directeur général, directeur général adjoint des services et Directeur/Chef de service encadrant + de 10 agents | 42 600 € | 28 700 € |
| Groupe 2 : Directeur / Chef de service encadrant - de 10 agents | 37 800 € | 22 875 € |
| Groupe 3 : Adjoint à un chef de service ou technicité en RH, finances, achats et marchés publics, gestion immobilière/foncière et contentieux | 30 000 € | 18 820 € |
| Groupe 4 : Chargé de mission | 24 000 € | 14 760 € |
| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |

| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
|--|-------------------------|-------------------------------------|
| Groupe 1 : Chef de service | 19 860 € | 10 410 € |
| Groupe 2 : Adjoint/ Chargé de mission | 18 200 € | 9 405 € |
| Groupe 3 : Gestionnaire | 16 645 € | 8 665 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|-------------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Gestionnaire/ Assistant | 12 600 € | 8 350 € |
| Groupe 2 : Agent d'accueil/ Agent de gestion administrative | 12 000 € | 7 950 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|-------------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Directeur Général des services techniques / Chef de service encadrant + de 10 agents | 47 400 € | 30 975 € |
| Groupe 2 : Chef de service encadrant – de 10 agents | 42 000 € | 26 835 € |
| Groupe 3 : Adjoint/ Ingénieur, Chargé de missions techniques | 32 400 € | 21 510 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Chef de service | 22 340 € | 12 900 € |
| Groupe 2 : Adjoint à un chef de service /Chargé de missions | 20 375 € | 11 845 € |
| Groupe 3 : Chef d'équipe | 18 725 € | 10 825 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des AGENTS DE MAITRISE et des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Chef d'équipe/ Chargé de mission technique | 12 600 € | 8 350 € |
| Groupe 2 : Agent d'exécution technique / Gardien | 12 000 € | 7 950 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Chef de service / Adjoint à un chef de service / | 19 860 € | 10 410 € |
| Groupe 2 : Coordinateur/ Directeur de structure | 18 200 € | 9 405 € |
| Groupe 3 : Animateur | 16 645 € | 8 665 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Directeur de structure/ Adjoint | 12 600 € | 8 350 € |
| Groupe 2 : Animateur | 12 000 € | 7 950 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S. | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|---|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Directeur / Chef de service encadrant + de 10 agents | 30 000 € | 30 000 € |
| Groupe 2 : Directeur / Chef de service encadrant – de 10 agents | 24 000 € | 24 000 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S. | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Directeur / Chef de service et Adjoint à un chef de service | 19 860 € | 10 410 € |
| Groupe 2 : Directeur de structure/ Responsable des A.P.S. | 18 200 € | 9 405 € |
| Groupe 3 : Educateur sportif | 16 645 € | 8 665 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Directeur / Responsable de structure | 15 680 € | 15 680 € |
| Groupe 2 : Adjoint | 15 120 € | 15 120 € |
| Groupe 3 : Chargé de mission sociale | 14 560 € | 14 560 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des AGENTS SOCIAUX et des A.T.S.E.M. | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|---|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Adjoint/ Chargé de mission sociale | 12 600 € | 8 350 € |
| Groupe 2 : Agent social/ ATSEM | 12 000 € | 7 950 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Directeur / Chef de service encadrant + de 10 agents | 30 000 € | 30 000 € |
| Groupe 2 : Directeur / Chef de service encadrant – de 10 agents, Directeur / Responsable d'un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans | 24 000 € | 24 000 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES et des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|---|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Directeur / Chef de service encadrant + de 10 agents ou Directeur / Responsable d'un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans | 22 920 € | 22 920 € |
| Groupe 2 : Directeur / Chef de service encadrant – de 10 agents, Adjoint au chef de service, Directeur adjoint/ Responsable adjoint d'un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans | 18 000 € | 18 000 € |

| Répartition des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | Plafond global annuel (IFSE+CIA) Application des plafonds prévus pour les corps équivalents de l'Etat | |
|--|--|------------------------------|
| | Agents non logés | Agents logés à titre gratuit |
| Groupe 1 : Adjoint/ Chargé de mission | 12 600 € | 8 350 € |
| Groupe 2 : Auxiliaire de puériculture | 12 000 € | 7 950 € |

► **Vote : Unanimité**

18. DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Délibération n°052/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 9 juin 2020,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité

Cette formation doit être en lien avec la fonction électorale afin de permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Ne sont pas concernés les voyages d'études.

Article 2 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.

Article 3 : De ne retenir, pour dispenser ces formations, que des organismes agréés par le ministère de l'intérieur. Les frais de formation sont payés, sur facture, directement à l'organisme formateur par la Ville.

Article 4 : De fixer le délai de demande de formation à adresser à Monsieur le Maire à un mois au minimum avant les dates prévues par les organismes agréés.

Article 5 : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 6 : Les crédits annuels consacrés à la formation pourront être répartis dans le cadre d'une enveloppe par groupe politique à hauteur d'1/39^{ème} par élu.

Article 7 : De prendre en charge :

- les frais de déplacement et d'hébergement des élus selon les conditions fixées par le décret ci-dessus visé et conformément aux arrêtés fixant les taux de remboursement pour ce qui concerne les dépenses de transport, de restauration et d'hébergement. Un ordre de mission spécifique à chaque formation, signé du Maire ou de son remplaçant, doit être joint par l'élu à la demande de remboursement desdits frais.

- les pertes éventuelles de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC). Cette compensation est soumise à CSG et à CRDS.

Article 8 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus.

► **Vote : Unanimité.**

19. FRAIS D'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION DES ELUS MUNICIPAUX

Délibération n°053/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18 prévoyant que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 9 juin 2020,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Considérant que les élus peuvent percevoir le remboursement des frais de mission et des frais de déplacements dès lors que la mission est effectuée dans l'intérêt de la commune, au regard d'un ordre de mission établi par le Maire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De rembourser les frais de mission que les élus engagent dans l'intérêt de la commune.

Article 2 : D'effectuer le remboursement sur la base des dépenses réelles.

Article 3 : D'effectuer le remboursement des frais kilométriques selon les modalités prévues par le décret ci-dessus visé.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission et à procéder au remboursement des frais engagés selon les modalités exposées ci-dessus

Article 5 : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

► **Vote : Unanimité**

20. PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Délibération n°054/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 portant loi de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 9 juin 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Considérant que la poursuite de l'activité des services, dans le contexte de crise sanitaire, s'est traduite par de multiples contraintes et adaptations des tâches, devant être considérées comme un surcroît de travail significatif,

Considérant qu'au sein des services municipaux, la poursuite de l'activité n'a pu se faire que grâce à la mobilisation d'agents, par le biais d'un dispositif de télétravail, laquelle a pu, là encore, s'accompagner d'un surcroît de travail significatif,

Considérant que les agents précités remplissent les conditions pour bénéficier de cette prime exceptionnelle, sous réserve de confirmation par leur hiérarchie respective d'un surcroît de travail significatif et d'une mobilisation effective durant la totalité de la période,

Considérant que cette prime exceptionnelle est liée à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ne sera dès lors pas reconductible,

Considérant que le versement de cette prime exceptionnelle, interviendra en un seul versement, à l'issue de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De verser, au bénéfice des personnels municipaux, une prime exceptionnelle destinée aux agents mobilisés et ayant connu un surcroît de travail significatif durant la période de l'état d'urgence sanitaire, en présentiel ou en télétravail, dans les conditions fixées par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 et pour un montant maximum de 800 euros.

Article 2 :

De fixer les montants comme suit :

- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire : prime d'un montant forfaitaire de 800 euros, proratisé selon le temps de travail effectif des agents sur la période ;
- Pour les services de la vie scolaire et de la petite enfance, du fait de la nécessité de d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées : prime d'un montant de 100 euros par période de cinq jours de travail

- effectif en lieu d'accueil (crèche, centre de loisirs et service d'accueil des enfants des personnels prioritaires), soit 20 euros par jour de travail effectif,
- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux : ou de diverses opérations de maintenance des équipements de la Ville, prime d'un montant de 100 euros pour cinq jours de travail, soit 20 euros par jour de travail effectif,
 - Pour l'ensemble des services municipaux, du fait de la nécessité d'effectuer leurs missions en télétravail en assurant le plan de continuité d'activité de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire : prime forfaitaire de 200 euros pour toute la période d'urgence sanitaire, au prorata de la quotité du temps de travail.

Article 3 :

Que la dépense en résultant est prévue au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Gasq : Félicitations et remerciements aux services. Favorable à cette prime qui vient saluer l'engagement auprès des ignymontains. Regret de l'absence de coordination avec l'Agglomération.

Monsieur le Maire : Vote de principe; les montants ne sont pas encore fixés. Prime destinée à ceux qui ont été exposés en première ligne.

► **Vote : Unanimité**

URBANISME

21. CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL 21BIS RUE MARIE NOEL

Point remis sur table – Refus du groupe AIMES de voter ce dossier – Point retiré de l'ordre du jour

22. CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL 21BIS RUE MARIE NOEL

Point retiré de l'ordre du jour.

23. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER 2 PROJET BERGSON

Délibération n°055/2020 Rapporteur : M. Torbay

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 151-1 et suivants, L 421-2 et suivants, L441-1 L442-1 et suivants, R 421-19 et suivants, R 441-1 et suivants ses articles.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines du 23 février 2017, exécutoire le 10 avril 2017,

Vu la délibération n°046-2016 du 11 avril 2016, autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager comprenant des démolitions pour la réalisation du projet Bergson,

Vu la délibération n°032-2018 du 11 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif pour la réalisation du projet Bergson,

Vu le permis d'aménager n° 078 423 16 E001 comprenant des démolitions, délivré le 9 mars 2017,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 078 423 16 E001 M1 délivré le 17 Aout 2018,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 10 juin 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'art R 442-13 du code de l'urbanisme, la Commune a été autorisée à procéder à la vente des lots 1 à 4 du lotissement avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

Considérant que cette autorisation de différer les travaux vise à éviter la dégradation des ouvrages pendant la construction des bâtiments.

Considérant que la Commune s'était engagée à terminer la réalisation du revêtement définitif des voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrites avant le 1^{er} juillet 2020.

Considérant le retard pris par le planning général des opérations auquel s'ajoute celui imputable au contexte lié au covid-19.

Considérant qu'il y a lieu de déposer un permis modificatif tendant à repousser la réalisation du revêtement définitif des voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrites avant le 1^{er} juillet 2022.

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif tendant à repousser la réalisation du revêtement définitif des voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrites avant le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur Beuriot : Nous voterons contre ce projet de délibération. En effet, même s'il s'agit d'un report de délai pour les travaux d'aménagement des voies, trottoirs et plantations, la délibération concerne le "projet Bergson / Aznavour" sur lequel nous avons un avis négatif pour les raisons suivantes :

- son coût exorbitant qui n'a cessé d'augmenter depuis son commencement alors même qu'il ne propose pas de nouveaux services aux habitants ;

- l'accès pour les vélos reste limité avec l'absence de création d'une piste cyclable suite au réaménagement de l'avenue Joseph Kessel ;

- le projet de création d'un parking amputant le "parc du bateau pirate" qui fera l'objet tout à l'heure d'une question diverse

Monsieur le Maire : Projet fort qui va fonctionner durant les 40 prochaines années et qui favorise les synergies des activités culturelles.

► **Vote : 32 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)**

24. PROPOSITION D'ABATTEMENT DE LA TLPE 2020

Délibération n°056/2020 Rapporteur : Monsieur Moigno

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2333-6 à L.2333- 16 ;

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé public en ce qui concerne l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°159/2019 du Conseil Municipal du 15 octobre 2008, instaurant la TLPE sur la Commune ;

Vu la délibération n°044/2008 du Conseil Municipal du 27mai 2019, portant actualisation des tarifs de la TLPE sur la Commune pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 9 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 10 juin 2020 ;

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces ;

Considérant que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant que la très grande majorité des entreprises et commerces de la Commune est impactée ;

Considérant que ces établissements participent à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

Après en avoir délibéré à

DECIDE

Article unique:

D'approuver un abattement de 25% sur la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Monsieur Dejean : Votera contre. La taxe publicitaire n'est pas impactée par la crise.

► **Vote : 36 voix pour, 1 voix contre (M. DEJEAN)**

25. PROPOSITION D'EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n°057/2020 Rapporteur : M. Boussard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la [loi n° 2020-546 du 11 mai 2020](#) prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 « portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé, remplaçant la date du 15 avril 2020 par celle du 11 mai 2020,

Vu le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation et imposant en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public,

Vu le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 10 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie et Affaires Régaliennes du 9 juin 2020,

Considérant que Le covid-19 constitue un cas de force majeure en ce que l'évènement échappe au contrôle du débiteur, ne pouvait être raisonnablement prévu lors des autorisations délivrées et ses effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées ;

Considérant que l'égalité est un des principes généraux du droit qui justifie qu'un redevable occupant le domaine public soit traité de la même manière quel que soit le titre l'habilitant à occuper le domaine public ;

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été interdit à l'exception des cas limitativement énumérés, à compter du 17 mars 2020 ;

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie, l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation, a imposé en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public hors activité de vente à emporter ou de livraison ;

Considérant que cette mesure a entraîné la fermeture de la majeure partie des bars et restaurants le 14 mars 2020 à minuit et une forte perte de chiffre d'affaires pour ceux qui pratiquent la vente à emporter ou la livraison,

Considérant que, de manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie se traduit par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public notamment pour les entreprises de travaux de construction, de food trucks, etc...

Considérant les difficultés financières rencontrées par ces commerces et entreprises,

Considérant que la Commune souhaite limiter le préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de Covid-19 et accompagner les entreprises et les commerçants du territoire dans ces circonstances exceptionnelles,

Considérant le domaine public est occupé par les Food trucks ; les commerçants principalement les terrasse de café et restaurant, Les entreprises du BTP pour les chantiers, les bulles de vente des programmes immobiliers

Après en avoir délibéré à

DECIDE

Article 1 :

D'exonérer du paiement de redevance les occupations du domaine public pour l'installation d'une terrasse pour une durée allant du 15 mars 00h00 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, augmentée d'une durée de deux mois soit jusqu'au 10 septembre 2020 minuit.

Article 2 :

D'exonérer du paiement de redevance les occupations du domaine public pour l'installation d'un food truck, d'un chantier et d'une bulle de vente pour une durée allant du 17 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020 minuit.

Madame Scao : Barrières installées pour favoriser les terrasses mais, risque pour les piétons.

Monsieur le Maire : Réaménagement en cours, fin prévue le 23 juin 2020.

► ***Vote : Unanimité***

JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS

26. EVOLUTION DU DISPOSITIF BOURSE BAFA

Délibération n°058/2020 Rapporteur : Mme Gérard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 8 juin 2020

Considérant le changement opéré par la CAF des Yvelines, dans le versement des aides,

Considérant le fait que le FLES 78 ait mis un terme à la convention de partenariat avec la commune, suite à ce changement,

Considérant que l'AFOCAL est l'association la plus conforme aux attentes de la Ville,

Après en avoir délibéré à,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le remplacement du FLES 78 par l'AFOCAL,

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'AFOCAL,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

► ***Vote : Unanimité.***

27. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°059/2020 Rapporteur :Mme Issartel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 9 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations humaines du 10 juin 2020,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à expiration au 31 décembre 2018,

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de poursuivre une politique dynamique en faveur du développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver le projet de renouvellement de la convention du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 - 2022

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

► ***Vote : Unanimité.***

CULTURE

28. CONDITIONS GENERALES DE VENTE – BILLETTERIE SPECTACLES

Délibération n°060/2020 Rapporteur : M. Cretin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération n°136/2019 du 16 décembre 2019 relative aux conditions générales de vente – billetterie spectacles,

Vu l'avis de la Commission Qualité de vie du 8 juin 2020

Considérant la nécessité de mettre en place les conditions générales de vente pour la billetterie des spectacles de la saison 2020/2021,

Considérant la nécessité de modifier les dates de mise en ventes des billets de la saison culturelle, en raison de la pandémie COVID 19.

après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver les conditions générales de vente de la billetterie des spectacles de la saison 2020/2021, jointes en annexe n°1.

Article 2

L'abrogation de la délibération n°136/2019 en date du 16 décembre 2019 relative aux conditions générales de ventes – billetterie spectacles.

Madame Scao : Le système n'est pas équitable et ne favorise pas l'accès de tous, notamment des plus précaires. Proposition de créer un groupe de travail sur ces conditions générales de vente.

Monsieur le Maire : Ce système est transparent. Un contingent de places existe pour les personnes ne disposant pas d'accès internet. La tarification est avantageuse et la charge importante pour la ville.

Monsieur Cachin : Point évoqué en Commission et vote favorable de Madame Scao.

Madame Scao : Vote de groupe

Monsieur Gasq : Explication de la méthodologie de travail de son groupe. Demande du respect pour cette façon de travailler.

Monsieur le Maire : Avis demandé en Commission, et non vote.

► Vote : 32 voix pour, 5 abstentions (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)

VIE SCOLAIRE

29. EVOLUTION DU PERIMETRE DU QUARTIER SAINT-QUENTIN RENTREE 2020

Délibération n°061/2020 Rapporteur : M. Le Dorze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-30 et L2241-1,

Vu le code de l'Éducation, articles 212-7 et L131-5,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales Éducation et Relations Humaines du 9 juin 2020,

Considérant la capacité d'accueil du groupe scolaire François Mansart,

Considérant la nécessité de rattacher les numéros de rue nouvellement créés au groupe scolaire correspondant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De modifier le périmètre du quartier Saint Quentin,

Article 2 :

De scolariser les élèves du secteur suivant :

- 3 et 5 rue de Marostica

au groupe scolaire François Mansart à compter de la rentrée 2020.

► ***Vote : Unanimité.***

30. REGROUPEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY – RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Délibération n°062/2020 Rapporteur : M. Le Dorze

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et implantation des écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la demande de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Relations Humaines du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De nommer le groupe scolaire Charles Péguy :

École primaire Charles Péguy qui intégrera à la rentrée 2020 une section maternelle et une section élémentaire dans leurs locaux respectifs avec une seule direction.

Madame Tessé : Regret de devoir voter ce regroupement en l'absence de carte scolaire. Le calcul des effectifs dans un groupe scolaire est différent, ce qui peut générer un déséquilibre. Votera contre.

*Monsieur le Dorze : Possibilité d'avoir des doubles niveaux ce qui permet de gagner en autonomie.
Au Prés, les effectifs se répartissent dans 2 écoles.*

Monsieur le Maire : En l'absence de regroupement, une école sur Satie aurait fermé.

Monsieur André : Interrogation sur le maintien de deux écoles sur ce quartier dense. Logique de contraction de postes.

► **Vote : 32 voix pour ; 5 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)**

SPORTS

31. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC

Délibération n°063/2020 Rapporteur : M. Dianka

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles L212-1 à L212- 4 du code du sport portant sur l'encadrement de l'enseignement sportif

Vu les articles L322-1 et l322-2 du code du sport portant sur l'exploitation et les garanties d'hygiène et de sécurité des établissements sportifs

Vu l'arrêté du 4 mai 1995 et du 22 août 2017 modifié, fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives, dont la natation.

Vu la délibération du 3 juillet 2006 fixant les modalités de remboursement des activités municipales

Considérant l'avis de la Commission Qualité de Vie du 8 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De l'abrogation de la dernière version du règlement intérieur du Centre Aquatique du Lac.

Article 2 :

D'approuver le nouveau règlement intérieur du Centre Aquatique du Lac.

► **Vote : Unanimité.**

32. MODIFICATION DU P.O.S.S DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC

Délibération n°064/2020 Rapporteur : Mme Toussaint

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-21 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 6 du Décret n° 77-1177 du 20 Octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation.

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 publié au Journal Officiel du 1^{er} Août 1998.

Vu les articles L1332-1 à L1332-9 et D1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines.

Vu l'arrêté du 29 novembre 1991 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.

Vu les articles L322-1 et L322-2 du code du sport portant sur l'exploitation et les garanties d'hygiène et de sécurité des établissements sportifs

Vu l'arrêté du 4 mai 1995 et du 22 août 2017 modifié, fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives, dont la natation.

Considérant l'avis de la Commission Qualité de Vie du 8 juin 2020 ;

Considérant que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès payant conformément aux articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

La modification du P.O.S.S du centre aquatique du Lac jointe en annexe.

► **Vote : Unanimité.**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

33. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES **- DELIBERATION MODIFICATIVE**

Délibération n°065/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article D411-1,

Vu l'élection de Monsieur Lorrain MERCKAERT, en tant que Maire, lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°063/2020 du Conseil Municipal du 22 juin 2020 actant la création du Groupe Scolaire Charles Péguy

Vu la délibération n°025/2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la ville au sein des établissements scolaires

Vu la délibération n°028/2015 du Conseil Municipal du 26 mai 2015 actant le regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire Alexandre DUMAS,

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville d'être associée aux conseils d'école et d'administration des établissements scolaires,

Considérant la nécessité de corriger la délibération n°025/2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020,

Après avoir délibéré à main-levée,

DECIDE

Article 1 :

D'annuler la désignation de Madame Anne-Sophie DE LA VAISSIERE au sein de l'école maternelle Alexandre DUMAS

Article 2 :

D'annuler la désignation de Monsieur Joseph TORBAY au sein de l'école élémentaire Alexandre DUMAS

Article 3 :

De désigner l' élu suivant au sein du groupe scolaire Alexandre DUMAS :

| ECOLE | NOM DE L'ELU |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Groupe scolaire Alexandre DUMAS | Madame Anne-Sophie DE LA VAISSIERE |

Article 4 :

Suite au regroupement de l'école élémentaire et maternelle Charles Péguy, il convient de désigner l' élu suivant au sein de ce groupe scolaire

| ECOLE | NOM DE L'ELU |
|-------------------------------|----------------------------|
| Groupe scolaire Charles PEGUY | Madame Véronique COCHEREAU |

► **Vote : 32 voix pour ; 5 abstentions (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)**

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION DE MONSIEUR GASQ :

Monsieur Gasq,

A quel moment mon équipe, à la veille des élections a-t-elle annoncé un grand soir ? Sgy Ouest vient d'être racheté. Je ne sais pas ce que vous appelez « à bas prix », c'est tout de même plus de 8 millions d'euros, pour vous c'est peut-être peu important, pour moi ce n'est pas rien. Je l'ai rencontré sitôt ma prise de fonction pour connaître ses ambitions. Je ne saurais dire s'il va réussir mieux que ne l'on fait les précédents propriétaires mais je me dis que ce monsieur investit ses fonds propres et a donc tout intérêt à ce que cela fonctionne. Ma première question a été de connaître la situation des cinémas. Il m'a indiqué que le bail était reconduit avec UGC pour 12 ans. C'est une première bonne nouvelle. Je lui ai demandé quels étaient les projets qu'il avait et sa vision est d'orienter ce centre vers les loisirs ce qui était le projet initial. Je lui ai parlé également du tiers lieu que j'avais vu moi aussi sur sa communication, mais pour l'instant ce n'est pas son projet, il vise déjà à trouver de grandes enseignes de loisirs. Je peux comprendre que ce soit sa priorité, d'autant qu'il a acheté au plus mauvais moment avec la période que nous traversons. Nous suivrons tout cela avec attention, vous voyez comme je l'ai dit, dès ma prise de fonction, j'ai souhaité le voir. J'espère vraiment que Sgy Ouest va enfin fonctionner complètement et apporter à nos habitants une offre de qualité.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION DE MADAME SCAO :

Madame Scao,

Nous avons distribué des gilets jaunes et des brassards de sécurité deux matinées, avec deux objectifs :

Accompagner les Ignymontains et plus largement les Saint-Quentinois dans leur retour à l'emploi et face à l'inquiétude existant autour des transports en commun lors des premières semaines, il nous a semblé très intéressant de proposer une sensibilisation vers la pratique du vélo. Le deuxième objectif était de promouvoir notre vélostation qui est un dispositif formidable qui propose de la location, du gardiennage et de la réparation. C'est une véritable chance de l'avoir à Montigny et donc nous souhaitons la promouvoir autant que possible.

Circuler dans de bonnes conditions et en sécurité sur la ville est déjà une priorité depuis de très nombreuses années. Je sais bien Madame Scao que nous n'avons pas vraiment le même positionnement à ce sujet. Mais je vous avoue que c'est avant tout l'avis des Ignymontains qui m'importe et leurs témoignages lors de la campagne, dans nos multiples rencontres, dans les discussions que nous avons pu avoir lors de ces distributions, montrent que très largement, les Ignymontains sont satisfaits de ce qui existe et reconnaissent nos efforts.

Lors de la campagne, nous avons annoncé un certain nombre de mesures à ce sujet. Nous commençons à les mettre en œuvre, en renforçant notre réseau cyclable, avec pour nous une priorité sur le centre-ville. Vous avez peut-être remarqué ce que nous avons fermé une voie à la circulation sur l'avenue du Centre pour expérimenter pendant l'été ce dispositif. Nous n'avons fermé qu'une voie car la modification du carrefour est très complexe et nécessitera des études approfondies avec

peut-être des modifications de voiries, mais dans l'aménagement définitif nous supprimerons également la deuxième voie allant vers la place Pompidou. J'ai également pris contact avec le Maire de Guyancourt car il y a une véritable problématique commune pour permettre aux personnes qui arrivent à la gare de se rendre dans le quartier de Guyancourt situé au bout de l'avenue du Centre. Je lui ai dit que je souhaitais que l'on se voit et que l'on travaille ensemble pour essayer de trouver une solution.

Nous avons aussi prévu dans notre programme de renforcer nos stationnements vélos sur l'ensemble de la ville (nous en avons déjà 1005) à ce jour et nous nous y tiendrons.

Nous allons prochainement aussi proposer un plan vélo, je parle d'un document qui permette aux Ignymontains de connaître toutes les voies cyclables de la ville ainsi que les lieux où existent des stationnements vélos.

J'ai bien entendu Madame Scao votre proposition de nous présenter vos propositions à ce sujet et je vous ai dit que nous monterons une réunion pour cela. Je vous demande juste un peu de temps car la période est très chargée et j'inviterai aussi Montigny Solidarité à participer à cette réunion. J'entendrai vos suggestions mais sachez que j'ai au sein de mon équipe, des gens compétents et intéressés qui savent très bien travailler sur ce sujet, la fermeture d'une voie sur l'avenue du Centre en est l'illustration.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION DE MONSIEUR BEURIOT :

Tout d'abord je tiens à rétablir deux vérités à ce sujet : l'aire de jeux des pirates ne va pas être remplacée par un parking. Pendant toute la campagne nous avons dû répondre à des habitants qui nous disaient lors de tractages et des réunions publiques « Alors c'est vrai ce que dit votre opposition, vous allez supprimer les petits jeux pour y faire un parking ? ». Et bien non ce n'est pas notre projet et nous n'avons jamais donné une telle information.

D'ailleurs j'ai souvenir que la pétition lancée fort opportunément au début de la campagne des municipales, alors que le projet avait été présenté bien avant indiquait bien que le parking allait être réalisé sur une partie des petits jeux et ce n'est qu'après que la ville ait apporté un correctif que le message de la pétition a apporté une modification et précisé que ce n'était pas les jeux qui étaient concernés mais les espaces verts qui les séparent des habitations. Et nous avons vu qu'un grand nombre des signatures dont vous me parlez avaient été obtenues alors que c'était le premier message qui était en ligne.

Ensuite, il faut apporter une autre précision, il ne s'agit pas d'un parc, cela n'a jamais été le cas. Je peux vous en citer de nombreux sur la ville, ne serait-ce à proximité que les parcs Chedeville et Paul Fort. Les parcs sont des espaces clos, définis comme tels. Nous avons là une aire de jeux, un city stade, des terrains de boules, c'est effectivement une offre de loisirs très large comme nous en proposons de nombreuses sur l'ensemble de Montigny mais ce n'est pas un parc. Donc là encore vos propos me posent un problème car ils laissent à penser que l'on ampute un parc ce qui n'est pas la vérité là non plus.

Je vous dirais également que j'ai été très étonné par les propos que j'ai lu à ce sujet, sur le fait que l'on allait faire du mal aux poumons des petits qui fréquentent l'aire de jeux. Il y a là une logique que je ne saisis pas du tout. Si comme vous, ce qui n'est pas le cas, j'avais considéré que la proximité d'une aire de stationnement présentait une réelle dangerosité pour la santé des enfants, alors plutôt que de me mobiliser pour un parking qui n'existe pas encore, j'aurais milité activement pour faire interdire tous les parkings qui existent aujourd'hui à proximité immédiate de la plupart de nos aires de jeux, à proximité immédiate de nos cours de crèches, à proximité immédiate de nos cours d'écoles maternelles et élémentaires. Il y a là pour moi une réelle incohérence.

Je ne partage pas ce point de vue, nous sommes dans une ville et le stationnement à proximité de nos différents équipements est nécessaire. Par ailleurs, par définition, la principale activité d'une voiture est d'y stationner, non d'y rester des heures avec le moteur tournant.

Il n'y aura donc pas de moratoire à ce sujet, en revanche, j'ai demandé à mon arrivée que l'on étudie une implantation de la zone de parking qui impacte moins les jeux existants, je pense par exemple aux terrains de pétanque. Si une solution satisfaisante peut être trouvée alors nous la mettrons en œuvre.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION DE MONSIEUR DEJEAN :

Monsieur Dejean,

Nous ne sommes pas en mesure d'avoir une distinction sur les décès liés au COVID19, toutefois, vous verrez dans le journal L'Ignymontain de Juillet le détail des décès tous confondus depuis le 02 mars 2020.

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 23h35

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Lundi 22 juin 2020 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mardi 23 juin 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.